

Règlement intérieur des activités périscolaires et extrascolaires

Direction des services éducatifs et solidaires - Place Guillaume Le Conquérant - 14700 FALAISE

Tel. 02 31 41 61 41 – services.educatifs@falaise.fr

Les activités périscolaires et extrascolaires proposées par la municipalité s'inscrivent dans le Projet Éducatif du secteur Enfance Jeunesse dont la finalité est de donner aux enfants et aux jeunes tous les moyens de la réussite.

Les grands objectifs généraux de ce projet sont :

- Améliorer l'accessibilité vers l'offre éducative du service Enfance Jeunesse
- Contribuer à la réussite scolaire des enfants et des jeunes
- Répondre aux besoins de l'ensemble du public « Enfance jeunesse » de la ville en matière d'épanouissement et d'autonomie
- Associer davantage les familles dans la démarche éducative proposée à leurs enfants

Présentation

➤ Accueils Périscolaires

L'accueil périscolaire s'adresse à tous les enfants scolarisés dans les écoles publiques maternelles et élémentaires de la Ville.

Les lundis, mardis, jeudis et vendredis : matin et soir

	MATIN	SOIR
LUNDI	À partir de 7 h 30	Après la classe jusqu'à 18 h 30
MARDI	À partir de 7 h 30	Après la classe jusqu'à 18 h 30
JEUDI	À partir de 7 h 30	Après la classe jusqu'à 18 h 30
VENDREDI	À partir de 7 h 30	Après la classe jusqu'à 18 h 30

La gestion des goûters pour les écoles maternelles étant spécifique à chaque établissement, les usagers du service sont invités à se rapprocher du personnel en charge de l'accueil périscolaire pour en connaître les modalités.

Les goûters pour les enfants scolarisés en école primaire restent à la charge des familles.

L'aménagement des lieux d'accueil permet aux enfants qui le souhaitent de commencer leurs leçons. De même, il est proposé chaque soir des activités physiques encadrées par un éducateur sportif de la ville.

➤ Accueils extrascolaires

● **Le centre de loisirs maternels (3-6 ans) accueille vos enfants :**

- Tous les mercredis hors vacances scolaires : de 8 h 00 à 12 h 30 et de 13 h 30 à 18 h 30.
- Pendant les vacances scolaires : d'automne, d'hiver, de printemps et durant le mois de juillet de 8 h 00 à 12 h 30 et de 13 h 30 à 18 h 00.
- Il est possible d'inscrire son enfant la journée entière ou en demi-journée, avec ou sans repas.

A noter : les enfants prenant 6 ans en cours d'année scolaire rejoignent le centre loisirs primaires seulement à la rentrée suivante.

● **Le centre de loisirs primaires (6-11ans) accueille vos enfants :**

- Tous les mercredis hors vacances scolaires : de 8 h 00 à 12 h 30 et de 13 h 30 à 18 h 30.
- Pendant les vacances scolaires : d'automne, d'hiver, de printemps et durant le mois de juillet de 8 h 00 à 12 h 30 et de 13 h 30 à 18 h 00.
- Il est possible d'inscrire son enfant la journée entière ou en demi-journée, avec ou sans repas.

A noter : les enfants prenant 11 ans en cours d'année scolaire rejoignent le local jeunes seulement à la rentrée en 6^e.

● **Le local jeunes (11 à 17 ans) accueille vos enfants :**

- Tous les mercredis hors vacances scolaires : 13 h 30 à 18 h 00.
- Pendant les vacances scolaires : d'automne, d'hiver, de printemps et durant le mois de juillet de 8 h 00 à 12 h 30 et de 13 h 30 à 18 h 00.
- Il est possible d'inscrire son enfant la journée entière ou en demi-journée, avec ou sans repas.

Si l'enfant est amené à quitter l'accueil de loisirs (centres de loisirs et local jeunes) de façon exceptionnelle avant la fin de journée, sa sortie est définitive.

Le programme des accueils de loisirs pour chaque période de vacances est disponible sur le site internet de la ville et sur le Portail Familles.

Le personnel

L'équipe est composée de personnes qualifiées qui veillent au bien-être des enfants, des jeunes et proposent des activités en adéquation avec leur âge, leurs capacités et leurs besoins.

Les inscriptions

Dans un souci de simplification des démarches des familles, les inscriptions s'organisent sur la base d'un formulaire unique pour l'ensemble des services relevant des domaines scolaire, enfance- jeunesse et sport. Les réservations sont à effectuer exclusivement par le biais du Portail Familles (<https://falaaise.portail-familles.app/home>).

L'inscription administrative de l'enfant se fait obligatoirement par l'un des représentants de l'autorité parentale, auprès du secrétariat des services éducatifs à la Mairie (02 31 41 61 41 – services.educatifs@falaaise.fr). Elle requiert la constitution d'un dossier administratif informatisé pour lequel doivent être présentés les éléments suivants :

- **Une fiche de renseignements** dûment remplie et signée ;
- **Le livret de famille** tenu à jour ;
- **Le dernier avis d'information de la CAF** indiquant le n° d'allocataire, pour déterminer le quotient familial. Pour les familles relevant de régimes spécifiques, toute attestation administrative originale permettant de déterminer le quotient familial ;
- **Le carnet de santé de l'enfant à jour pour les vaccinations obligatoires et les coordonnées ainsi que le nom du médecin traitant de l'enfant.** Toutes les allergies et maladies chez un enfant, nécessitant une surveillance particulière, devront être signalées. Elles devront faire l'objet d'un certificat médical. Si besoin, un P.A.I (Projet d'accueil individualisé) sera établi ;
- **Un justificatif de domicile, au nom des parents, datant de moins de trois mois** (dernière quittance de loyer, EDF, téléphone...) ;
- **Jugement ou tout acte juridique attestant des décisions prises pour les situations de divorce ou de séparation** (exposé des décisions concernant l'exercice de l'autorité parentale et l'organisation de la garde de l'enfant) ;
- **Une attestation justifiant la souscription d'un contrat d'assurance scolaire et extra-scolaire** couvrant les dommages dont l'enfant serait l'auteur (responsabilité civile) et ceux qu'il pourrait subir (assurance individuelle accident) ;

Des autorisations seront également proposées à valider et signer, à savoir :

- ✓ Autorisation de soins, d'hospitalisation et de conduite à tenir en cas d'urgence ;
- ✓ Autorisation de sortie ;
- ✓ Relevé nominatif des personnes autorisées à reprendre l'enfant ;
- ✓ Autorisation ou non de droit à l'image (photographier et filmer l'enfant) ;
- ✓ Autorisation d'accès au portail professionnel sécurisé de la CAF (CDAP).
Mise à jour des informations données.

Tout changement de situation familiale (adresse, téléphone, divorce, problèmes de garde de l'enfant...) ou **professionnelle** (cessation d'activité, changement de lieu de travail...) doit être impérativement communiqué aux services éducatifs par le biais du Portail Familles ou par mail au secrétariat (services.educatifs@falaaise.fr).

Les réservations

Les réservations se font uniquement sur le planning du Portail Familles (<https://falaize.portail-familles.app/home>).

Activités extrascolaires : mercredis loisirs et périodes de vacances scolaires

- ✓ **Concernant les mercredis loisirs**, la réservation est obligatoire. Elle est à effectuer jusqu'au 10 h 00 le lundi précédant l'accueil au plus tard. Aucune réservation, ni annulation ne pourrait être prise en compte au-delà de ce délai.
- ✓ **Concernant les périodes de vacances scolaires**, la réservation est obligatoire, qu'il y ait demande de repas ou non. Toute réservation ou annulation de réservation pourra être prise en compte jusqu'au jeudi de la semaine précédant l'accueil.

Les impératifs

- **Pour les enfants relevant des accueils périscolaires maternels, ceux-ci doivent être obligatoirement accompagnés d'un adulte à leur arrivée le matin ou pour leur départ le soir.**
- Les enfants relevant du primaire quittent les structures d'accueil pré et post scolaires aux heures de sorties prévues, soit accompagnés par l'un de leurs parents ou par des personnes autorisées à venir les chercher, soit à l'heure indiquée sur la fiche autorisant l'enfant à partir seul.
- Les personnes habilitées sont identifiées comme telles dans la fiche de renseignement du dossier d'inscription de l'enfant (et/ou dans les renseignements complémentaires sur le Portail Familles), ou à défaut sur présentation au personnel d'encadrement d'une autorisation signée des responsables légaux et de la pièce d'identité de cette personne.
- **Si les parents sont dans l'impossibilité ponctuelle de venir chercher leur enfant, ils doivent en avertir le personnel d'encadrement et indiquer la personne qui prendra le relais** (Centre de loisirs : 02.31.40.88.45 - 06.99.78.13.13 / local jeunes : 06.26.69.04.81). Il est à noter que toute personne qui viendra chercher l'enfant dans ce cas devra justifier de son identité.
- À titre exceptionnel, le personnel d'encadrement des accueils périscolaires acceptera les enfants enregistrés auprès des services de la Ville et remis par les directions des établissements scolaires au motif que les parents connaîtraient des empêchements pour venir les récupérer. **Les enfants non enregistrés et inconnus du service Enfance-Jeunesse ne seront pas accueillis.**
- Les familles sont tenues de respecter les horaires d'ouverture et de fermeture des accueils de loisirs. Passée l'heure de fermeture, sans aucune nouvelle des familles, les animateurs sont dans l'obligation de faire appel à la gendarmerie pour la prise en charge de l'enfant.

Les tarifs et la facturation

Quel que soit le lieu d'accueil, l'un des membres de l'équipe d'encadrement est chargé du pointage de la présence des enfants le matin et le soir. Ce pointage servira de base à la facturation du service que l'enfant soit accompagné du représentant légal (ou d'une personne habilitée) ou qu'il vienne/partir seul.

La tarification des prestations enfance jeunesse est établie en fonction des ressources et de la composition du foyer. Elle est déterminée selon un barème de 4 tranches de quotients familiaux fixé par le Conseil Municipal lors de la séance du 13 décembre 2021 (Tarifs en annexe et affichés dans les sites concernés).

Dès que le montant de la facture est **supérieur à 15,00 €**, celle-ci est adressée aux usagers par le **Trésor Public**, le mois suivant les prestations réalisées. Les modes de paiement ainsi que les recours, s'il y a lieu, y sont mentionnés.

Les factures **inférieures à 15,00 €** sont transmises par mail aux familles qui doivent venir **s'acquitter de la somme due au secrétariat des Services Éducatifs**.

Pour les parents en situation de garde alternée, le parent ayant effectué la réservation sera celui qui sera facturé.

Le montant de la facture doit être réglé intégralement. Les contestations doivent faire l'objet d'une demande écrite auprès du service municipal concerné. Les modifications éventuelles seront opérées sur la facture suivante.

Toute réclamation relative à des jours de maladie ou d'éviction concerne le mois en cours. La demande ne peut donc pas être traitée avec effet rétroactif. Aucune déduction n'est appliquée pour convenance personnelle ou congés supplémentaires.

Lorsque des **changements importants**, d'ordre familial ou économique, interviennent, les familles doivent en faire part au service Enfance-jeunesse et fournir tous les justificatifs à leur disposition, afin que le calcul de leur participation soit adapté à leur nouvelle situation. Ces modifications ne seront effectives qu'après prise en compte par la CAF.

Les utilisateurs bénéficiant d'aides versées directement par les comités d'entreprises (CE) ou organismes sociaux à la Ville en déduction de leur facture doivent remettre l'attestation de prise en charge au moment de la réservation.

Les responsables d'activité se réservent le droit d'annuler une activité (manque d'inscriptions, mauvaises conditions, impondérables...). Une activité annulée, totalement ou partiellement du fait de l'organisateur, ne donne droit à aucune compensation financière et n'est pas facturée.

En cas de retard de plus de 5 minutes en fin de journée, l'heure supplémentaire de garde sera facturée 5,00 €.

L'hygiène et la santé

Les enfants sont soumis aux vaccinations prévues par les textes en vigueur¹, sauf lorsqu'ils présentent une contre-indication attestée par un certificat médical.

Les parents sont tenus de signaler les problèmes de santé de l'enfant ainsi que les éventuelles difficultés de comportement en collectivité (fiche médicale de liaison). Pour toute allergie, **un certificat médical est exigé** ainsi qu'un document signé du médecin, précisant les précautions à prendre.

¹ L'angine à streptocoque, la scarlatine, la coqueluche, l'hépatite A, l'impétigo, les infections invasives à méningocoque, les oreillons, la rougeole, la tuberculose, la gastro-entérite. Source guide pratique du ministère de la santé et de l'assurance maladie « Collectivités de jeunes enfants et maladies infectieuses ».

Les parents sont tenus de signaler immédiatement toute maladie contagieuse de l'enfant, de ses frères et sœurs ou de son entourage.

Les enfants atteints de maladies contagieuses ou ayant été au contact d'une personne présentant une maladie de ce type, sont soumis aux mesures de prévention de la contagion, voire, le cas échéant à l'éviction, dans les conditions fixées par la réglementation applicable aux établissements d'enseignement, d'éducation et aux accueils de vacances et de loisirs.

Dans le cas de maladie bénigne à condition que celle-ci ne présente pas de difficultés particulières, les agents sont habilités à donner ponctuellement des médicaments, dès lors que la famille remet une ordonnance indiquant que l'intervention d'un auxiliaire médical n'est pas nécessaire, la posologie et la durée du traitement. Dans ce cadre, les parents doivent les fournir dans leur emballage d'origine marqués aux noms et prénoms de l'enfant. Pour éviter le risque de surdosage et d'interaction médicamenteuse, toute médication donnée à la maison devra être signalée.

En cas d'urgence, le responsable d'établissement applique les mesures à prendre et si nécessaire appelle les services médicaux d'urgence. Les parents sont tenus informés dans les meilleurs délais des circonstances de la situation et des dispositions qui ont été prises. Le responsable peut décider l'hospitalisation, conformément à l'autorisation de soins et d'urgence signée par les parents lors de l'admission de l'enfant.

Les enfants en situation de handicap ou ayant des difficultés concernant leur développement psychomoteur ou atteints d'une maladie chronique font l'objet d'une attention particulière et d'un accueil individualisé. En amont il est indispensable qu'il y ait une rencontre des parents avec la responsable de la structure d'accueil. De même, un temps d'adaptation de l'enfant sera proposé, temps durant lequel le/les parent(s) devront être en capacité de venir rechercher l'enfant en cas de problème.

ANNEXE - Tarifs

Délibération 22-112 du 12 décembre 2022

Tarifs de l'Accueil Périscolaire		2023-2024
Participation des familles par journée (garderie matin et/ou après-midi)		
Tarif Falaisien		
T1 : quotient familial compris entre 0 € et 300 € compris		1,75 €
T2 : quotient familial compris entre 301 € et 620 € compris		2,30 €
T3 : quotient familial compris entre 621 € et 1100 € compris		2,85 €
T4 : quotient familial supérieur à 1101 €		3,35 €
Tarif Extérieur		
T1 : quotient familial compris entre 0 € et 300 € compris		2,10 €
T2 : quotient familial compris entre 301 € et 620 € compris		2,75 €
T3 : quotient familial compris entre 621 € et 1100 € compris		3,40 €
T4 : quotient familial supérieur à 1101 €		4,00 €
Heure supplémentaire de garde (si retard des parents au-delà de 5 min)		5,00 €

Tarifs du Local jeunes (11/17 ans)		2023-2024
Cotisation d'adhésion annuelle valable pour toute l'année scolaire pour des présences les mercredis après-midi et/ou pendant les vacances scolaires		
Tarif Falaisien		
T1 : quotient familial compris entre 0 € et 300 € compris		10,00 €
T2 : quotient familial compris entre 301 € et 620 € compris		12,00 €
T3 : quotient familial compris entre 621 € et 1100 € compris		14,00 €
T4 : quotient familial supérieur à 1101 €		16,00 €
Tarif Extérieur		
T1 : quotient familial compris entre 0 € et 300 € compris		15,00 €
T2 : quotient familial compris entre 301 € et 620 € compris		17,00 €
T3 : quotient familial compris entre 621 € et 1100 € compris		19,00 €
T4 : quotient familial supérieur à 1101 €		20,00 €
Repas		4,50 €

Tarifs du Centre de Loisirs Maternel (3/6 ans)		2023-2024
Participation des familles par journée ou demi-journée de présence (matin et/ou après-midi)		
Tarif Falaisien	Journée	Demi-journée
T1 : quotient familial compris entre 0 € et 300 € compris	6,55 €	3,50 €
T2 : quotient familial compris entre 301 € et 620 € compris	9,05 €	4,75 €
T3 : quotient familial compris entre 621 € et 1100 € compris	10,55 €	5,50 €
T4 : quotient familial supérieur à 1101 €	12,05 €	6,25 €
Tarif Extérieur	Journée	Demi-journée
T1 : quotient familial compris entre 0 € et 300 € compris	7,85 €	4,20 €
T2 : quotient familial compris entre 301 € et 620 € compris	10,85 €	5,70 €
T3 : quotient familial compris entre 621 € et 1100 € compris	12,65 €	6,60 €
T4 : quotient familial supérieur à 1101 €	14,45 €	7,50 €
Heure supplémentaire de garde (si retard des parents au-delà de 5 min)	5,00 €	
Repas	4,50 €	

Tarifs du Centre de Loisirs Primaire (7/11 ans)		2023-2024
Participation des familles par journée ou demi-journée de présence (matin et/ou après-midi)		
Tarif Falaisien	Journée	Demi-journée
T1 : quotient familial compris entre 0 € et 300 € compris	2,25 €	1,40 €
T2 : quotient familial compris entre 301 € et 620 € compris	3,70 €	2,15 €
T3 : quotient familial compris entre 621 € et 1100 € compris	5,75 €	3,15 €
T4 : quotient familial supérieur à 1101 €	7,85 €	4,20 €
Tarif Extérieur	Journée	Demi-journée
T1 : quotient familial compris entre 0 € et 300 € compris	2,70 €	1,65 €
T2 : quotient familial compris entre 301 € et 620 € compris	4,40 €	2,55 €
T3 : quotient familial compris entre 621 € et 1100 € compris	6,85 €	3,75 €
T4 : quotient familial supérieur à 1101 €	9,40 €	5,00 €
Heure supplémentaire de garde (si retard des parents au-delà de 5 min)	5,00 €	
Repas	4,50 €	

Tarifs des Mercredis Loisirs Maternel (3/6 ans)		2023-2024
Participation des familles par journée ou demi-journée de présence (matin et/ou après-midi)		
Tarif Falaisien	Journée	Demi-journée
T1 : quotient familial compris entre 0 € et 300 € compris	6,55 €	3,50 €
T2 : quotient familial compris entre 301 € et 620 € compris	9,05 €	4,75 €
T3 : quotient familial compris entre 621 € et 1100 € compris	10,55 €	5,50 €
T4 : quotient familial supérieur à 1101 €	12,05 €	6,25 €
Tarif Extérieur	Journée	Demi-journée
T1 : quotient familial compris entre 0 € et 300 € compris	7,85 €	4,20 €
T2 : quotient familial compris entre 301 € et 620 € compris	10,85 €	5,70 €
T3 : quotient familial compris entre 621 € et 1100 € compris	12,65 €	6,60 €
T4 : quotient familial supérieur à 1101 €	14,45 €	7,50 €
Heure supplémentaire de garde (si retard des parents au-delà de 5 min)	5,00 €	
Repas	4,50 €	

Tarifs des Mercredis Loisirs (6/11 ans)		2023-2024
Participation des familles par journée ou demi-journée de présence (matin et/ou après-midi)		
Tarif Falaisien	Journée	Demi-journée
T1 : quotient familial compris entre 0 € et 300 € compris	2,25 €	1,40 €
T2 : quotient familial compris entre 301 € et 620 € compris	3,70 €	2,15 €
T3 : quotient familial compris entre 621 € et 1100 € compris	5,75 €	3,15 €
T4 : quotient familial supérieur à 1101 €	7,85 €	4,20 €
Tarif Extérieur	Journée	Demi-journée
T1 : quotient familial compris entre 0 € et 300 € compris	2,70 €	1,65 €
T2 : quotient familial compris entre 301 € et 620 € compris	4,40 €	2,55 €
T3 : quotient familial compris entre 621 € et 1100 € compris	6,85 €	3,75 €
T4 : quotient familial supérieur à 1101 €	9,40 €	5,00 €
Heure supplémentaire de garde (si retard des parents au-delà de 5 min)	5,00 €	
Repas	4,50 €	

Décision du Maire n°20-37

Portant fixation de tarifs pour le public en situation de handicap ne pouvant être accueilli au Centres de Loisirs au-delà d'une heure trente.

QUOTIENT FAMILIAL	Tarif Falaisien	Tarif Extérieur
T1 : quotient familial compris entre 0 € et 300 € compris	1,60 €	1,95 €
T2 : quotient familial compris entre 301 € et 620 € compris	2,15 €	2,60 €
T3 : quotient familial compris entre 621 € et 1100 € compris	2,70 €	3,25 €
T4 : quotient familial supérieur à 1101 €	3,20 €	3,85 €